



Le secrétariat permanent du CONASUR est chargé :

- d'organiser les sessions ordinaires et/ou extraordinaires du CONASUR ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions du CONASUR ;
- de mettre en œuvre le Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- de coordonner les interventions à caractère social et humanitaire en cas de catastrophes y compris la réhabilitation ;
- de former les acteurs à la prévention et à la gestion des catastrophes et crises humanitaires ;
- de développer une culture de prévention des catastrophes à l'endroit des populations et des élus locaux par la communication pour le changement de comportements ;
- de mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion des catastrophes et de vulgariser la Loi y relative ;

- de coordonner les activités des démembrements du CONASUR (CORESUR, COPROSUR, CODESUR) ;

- de gérer l'ensemble des ressources (financières, matérielles et humaines) mises à la disposition du CONASUR ;

- d'évaluer l'ampleur des sinistres et de préparer la déclaration pour l'appel à la solidarité nationale et internationale en cas de nécessité ;

- d'élaborer et d'exécuter les programmes d'activités annuels adoptés par le Conseil ;

- d'élaborer le rapport d'activités annuel ;

- de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation du programme annuel ;

- d'assurer l'accueil, l'assistance et la réinsertion socio-économique des personnes déplacées et/ou qui reviennent de l'étranger suite à des crises ;

- de concevoir et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation.